

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU VAL-DE-MARNE
 10, rue des Archives - 94054 CRETEIL Cedex - Tél. : 01 45 13 80 50 - Fax : 01 79 86 15 73
 Mèl : archives@valdemarne.fr

CONTROLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'ETAT SUR LES ARCHIVES PUBLIQUES
 Code du Patrimoine - Article R212-14

BORDEREAU D'ELIMINATION D'ARCHIVES PUBLIQUES N°

(Fournir 3 exemplaires avec signature originale du chef de service)

Partie réservée au service versant et à compléter	Partie réservée aux Archives départementales
<input type="checkbox"/> Service de l'Etat <input type="checkbox"/> Service du Conseil Général <input type="checkbox"/> Autre Pôle/direction : Service : Adresse du service : Agent responsable : Téléphone : Mèl : Nombre total de cartons à éliminer ou métrage linéaire estimé : Lieu de stockage des documents à détruire : Date, signature originale et cachet du chef de service	Numéro du versement (dans le cas où les documents sont conservés aux AD94) : Dates extrêmes : Mode de destruction : Observations : Visa autorisant l'élimination : Accord <input type="checkbox"/> Accord partiel <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Date : Pour le préfet et par délégation, la Directrice des Archives départementales du Val-de-Marne <p style="text-align: center;">Marie-Andrée Corcuff</p>

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU VAL-DE-MARNE

Les documents imprimés (journaux, périodiques, revues, publications officielles) peuvent être détruits sans autorisation des Archives départementales

Bordereau d'élimination n°

page n° /

Nombre de cartons / boîtes	Description du contenu des cartons/boîtes	Dates extrêmes (début-fin)	Délai d'utilité admin. (D.U.A)	Observations (Partie réservée aux Archives départementales)

NB : Vous pouvez dupliquer cette page si vous avez besoin de pages supplémentaires